

AUTRES MOYENS PERMETTANT L'ACCÈS AU LOGEMENT SOCIAL

➡ Loc'annonces

Il est dorénavant possible, pour l'ensemble des demandeurs de logements ne dépassant pas les plafonds D, de postuler sur des centaines de logements sociaux provenant d'organismes HLM et directement mis en ligne par la Mairie de Paris sur **le site Loc'annonces**. Pour consulter les offres, connectez-vous sur le site :



teleservices.paris.fr/locannonces

ATTENTION :

Pour que votre candidature ait une chance d'être retenue, nous vous conseillons vivement de ne postuler que sur les offres dont les critères correspondent en tous points à votre situation (nombre de personnes / plafonds de ressources / revenus mensuels).

➡ Vous êtes salarié(e) d'une entreprise du secteur privé employant plus de 20 salariés ?

Nous vous invitons à contacter le service du personnel de votre entreprise afin de savoir si celle-ci a la possibilité de présenter votre candidature au titre des réservations d'Action Logement (**ex.** : 1% patronal).

➡ Vous êtes « senior » ?

Sous certaines conditions et en fonction des disponibilités, plusieurs formules de logement peuvent être proposées aux personnes de 60 ans et plus, n'exerçant plus d'activité professionnelle.

Les demandes sont à formuler auprès du **Centre d'Action Sociale de Paris - 17^e section (Accueil au 4^{ème} étage)** – Tél : **01.44.69.19.50**

1/ Quelles sont les conditions pour être éligible à un logement social dans le 17^e ?

- Vous êtes de nationalité française ou étranger avec un titre de séjour en cours de validité,
- Vous respectez les plafonds de ressources,
- Vous avez constitué une demande de logement et votre dossier est complet et valide,
- Vous habitez ou vous travaillez dans le 17^e arrondissement,
- Vous correspondez aux catégories de logement orientées par la Ville de Paris sur le contingent de la Mairie du 17^e.

2/ Constituer un dossier

Vous devez en premier lieu remplir et déposer le formulaire de demande de logement dûment complété par les documents justifiant de votre situation actuelle (*la liste exhaustive de ces documents est consultable sur le site Paris.fr*) dans une des antennes du logement et de l'habitat de Paris ou vous inscrire directement sur le site internet de l'Etat :

www.demande-logement-social.gouv.fr 

ATTENTION :

Beaucoup d'erreurs sont constatées lors des inscriptions sur Internet : nous vous conseillons d'être particulièrement vigilant lors de la saisie de votre adresse postale, de votre numéro de téléphone, de vos revenus mensuels et du revenu de référence indiqué sur vos derniers avis d'imposition. En effet, ces informations sont déterminantes pour connaître la catégorie de logement social à laquelle vous pouvez prétendre.

➡ Locagent

Vous êtes titulaire ou sous contrat de plus d'un an à la Ville de Paris ou au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ?

Dorénavant, il ne vous est plus possible de postuler sur Loc'Annonces. En effet, une autre solution locative vous permet d'accéder au logement social.

Pour cela, connectez-vous à **Locagent** (*lien sur l'intranet de la Ville de Paris disponible uniquement pour les agents municipaux*).

➡ Vous êtes un agent de l'État ?

Contactez le correspondant ministériel de votre rattachement afin de vérifier si vous avez un droit d'accès à la bourse de logements BALAE.

Retrouvez la liste des correspondants sur le site de la **DRIHL Île-de-France** > Rubrique : **Se loger / L'accès au logement des agents de l'Etat**

➡ Et si vous refusez un logement de la ville de Paris ?

Contrairement à ce qui se dit souvent, vous n'avez pas droit à 3 propositions.

En effet, si vous ne répondez pas, si vous répondez de manière incomplète ou si vous vous désistez : votre dossier est gelé pendant 12 mois par la Mairie de Paris (*sauf si le motif de votre refus était l'inadaptation du logement à votre handicap*). Si vous souhaitez justifier votre refus, adressez un courrier, accompagné d'éventuels justificatifs à :

Mairie de Paris - Service de la demande de logement
6 rue Agrippa d'Aubigné - 75004 Paris

Votre situation sera alors examinée par la commission de désignation de la Maire de Paris qui pourra décider de ne pas mettre en œuvre le gel de votre dossier pendant 12 mois.

● DURÉE DE VALIDATION DE VOTRE DEMANDE

Dès réception de votre dossier, vous recevrez dans un délai d'un mois, une attestation précisant votre numéro unique d'enregistrement régional (**NUR**) attestant de l'enregistrement de votre demande de logement social.



Ce numéro vous sera demandé pour tout renseignement que vous souhaiteriez obtenir sur l'évolution de votre demande, notez le afin de pouvoir nous l'indiquer lorsqu'il vous sera exigé.

ATTENTION :

Votre dossier est valide un an. Pensez à son renouvellement avant sa date d'anniversaire au risque de voir votre dossier annulé (l'ancienneté de votre dossier sera perdue). Par ailleurs, en cas de changement de situation (*séparation, changement de revenus, etc...*), il est important d'apporter vos nouveaux justificatifs auprès d'une des antennes du logement et de l'Habitat qui sont chargées de mettre à jour les dossiers.

3/ Qui attribue les logement sociaux disponibles dans le 17^e ?

● PRÉFECTURE*

○ ACTION LOGEMENT

○ LA RÉGION ÎLE DE FRANCE

● MAIRIE DE PARIS*

● MAIRIE DU 17^e*

○ CERTAINS BAILLEURS SOCIAUX SUR LEURS FONDS PROPRES*

Ces différents acteurs du logement social participent financièrement au développement de l'habitat social.

Il disposent en contrepartie, de quotas d'appartements réservés qu'ils attribuent aux candidats locataires qui leur en font la demande. Ces financeurs sont appelés «réservataires» et disposent d'un «contingent» dans chaque arrondissement parisien.

***À savoir :** 20 à 25 % de ces contingents sont désormais destinés à la mutation dans le parc social.



4/ Commission de désignation du 17^e arrondissement

Dans un souci de **transparence**, la Mairie du 17^e a mis en place depuis 2004 une Commission de désignation des logements. Elle y convie chaque mois 3 élus de la majorité municipale, un élu de l'opposition du 17^e, un représentant du Centre d'Action Sociale du 17^e et trois représentants d'associations du 17^e concernés par la problématique du logement.

Munie d'un **règlement intérieur** et s'appuyant sur différents critères de priorité (lien avec le 17^e, urgence de la situation, respect du plafond de ressources exigées, composition familiale, ancienneté, handicap...), cette commission désigne pour chaque logement vacant, 3 candidats issus de la base de données dont les références sont ensuite transmises au bailleur, décisionnaire final de l'attribution.

Le contingent du 17^e est essentiellement composé de logements type PLS. Il est donc particulièrement difficile pour la mairie du 17^e de satisfaire les nombreux demandeurs de logements en attente d'un logement de catégorie PLAI, PLUS et PLI.

Il est dorénavant possible, pour l'ensemble des demandeurs de ces catégories, de postuler sur des centaines de logements sociaux provenant d'organismes HLM et directement mis en ligne par La Mairie de Paris sur le site **Loc'annonces**.

teleservices.paris.fr/locannonces 

5/ Vous souhaitez attirer notre attention sur votre situation locative ?

En prenant en compte le nombre de personnes dans votre famille à loger et la totalité des revenus fiscaux de référence de l'ensemble du foyer, soit pour l'année 2017, les avis d'imposition établis en 2016 par les services fiscaux au titre des revenus perçus en 2015, vous pouvez, en consultant le tableau intérieur, vous assurer que vous êtes éligible au logement social et connaître la catégorie de logement à laquelle vous pouvez prétendre.

En tenant compte de votre composition familiale, situez le revenu fiscal de référence de votre foyer sur un des tableaux ci-dessous. En fonction du plafond* dont vous relevez (Attention les montants indiqués sont remis à jour chaque année au 1^{er} janvier),

la Mairie du 17^e répondra à vos sollicitations de manière différente :

1 personne	2 personnes sans personne à charge, jeunes ménages exclus	3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage*	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	par personne supplémentaire
Catégorie A ou Logement PLAI (Prêt locatif Aidé d'Intégration) environ 6 € le m2						
13 050 € (1 242 €)	21 272 € (2 024 €)	27 883 € (2 653 €)	30 521 € (2 904 €)	36 307 € (3 455 €)	40 859 € (3 888 €)	+ 4 552 € (+ 433 €)

Entre parenthèses, retrouvez une estimation du revenu net actuel mensuel qui correspond au plafond annuel. C'est une moyenne estimée pour vous aider à lire le tableau, ce n'est pas une valeur exacte à utiliser comme plafond de ressources ; la donnée légale est bien le nombre en gras inscrit sur la déclaration d'impôts.

1 personne	2 personnes sans personne à charge / jeunes ménages exclus	3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage*	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	par personne supplémentaire
Catégorie B ou logement PLA/PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) environ 7 € par m2						
23 721 € (2 257 €)	35 452 € (3 374 €)	46 473 € (4 422 €)	55 486 € (5 280 €)	66 017 € (6 282 €)	74 286 € (7 069 €)	+ 8 278 € (+788 €)

1 personne	2 personnes sans personne à charge / jeunes ménages exclus	3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage*	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	par personne supplémentaire
Catégorie C ou Logement PLS (Prêt Locatif Social) environ 13 € le m2						
30 837 € (2 934 €)	46 088 € (4 386 €)	60 415 € (5 749 €)	72 132 € (6 864 €)	85 822 € (8 167 €)	96 572 € (9 190 €)	+ 10 761 € (+ 1 024 €)

1 personne	2 personnes sans personne à charge / jeunes ménages exclus	3 personnes ou 1 personne seule avec 1 personne à charge ou jeune ménage*	4 personnes ou 1 personne seule avec 2 personnes à charge	5 personnes ou 1 personne seule avec 3 personnes à charge	6 personnes ou 1 personne seule avec 4 personnes à charge	par personne supplémentaire
Catégorie D ou Logement PLI (Prêt Locatif Intermédiaire) loyer supérieur à 13 € le m2						
42 698 € (4 063 €)	63 814 € (6 072 €)	83 651 € (7 960 €)	99 875 € (9 504 €)	118 831 € (11 308 €)	133 715 € (12 724 €)	+ 14 900 € (+ 1 418 €)

*jeune ménage = couple marié, concubins ou pacsés, sans personne à charge, dont la sommes des âges de 2 conjoints est inférieure ou égale à 55 ans

VOTRE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE DÉPASSE LES MONTANTS DE LA CATÉGORIE D ?

Vos revenus ne vous permettent pas de bénéficier d'un logement social. Néanmoins, dans le cas où vos revenus 2016 auraient subi une baisse significative sur l'ensemble de l'année 2016, nous vous invitons à nous faire un signalement sur le formulaire de contact mis à votre disposition sur le site de la mairie du 17^e.

Vos revenus ne dépassent pas le plafond correspondant à votre composition familiale et sont restés stables en 2016, vous pouvez prétendre à un logement de type **PLAI**.

La Mairie de Paris oriente très peu de logements PLAI sur le contingent de la Mairie du 17^e (ex. : 1 en 2014, 11 en 2015, 2 en 2016). Les demandes dans cette catégorie étant considérables, la mairie n'est malheureusement pas en mesure de répondre favorablement à votre demande dans des délais raisonnables. Elle se propose néanmoins d'alerter la Préfecture et/ou l'Adjoint à la Maire de Paris chargé du Logement et de l'Hébergement d'urgence dans le cas où votre situation serait considérée comme urgente ou prioritaire.

Vos revenus ne dépassent pas le plafond correspondant à votre composition familiale et sont restés stables en 2016, vous pouvez prétendre à un logement de type **PLA/PLUS**.

Ce type de logement est parfois orienté par la Mairie de Paris sur le contingent du 17^e mais en raison de la forte demande dans cette catégorie, la Mairie du 17^e a de grandes difficultés à satisfaire rapidement les nombreux demandeurs qui la sollicitent chaque année. En fonction de vos critères de priorité, Madame **Agnès TOURY**, Adjointe au Maire chargée du logement peut cependant vous recevoir lors d'une de ses permanences afin d'évaluer l'urgence de votre situation.

Vos revenus ne dépassent pas le plafond correspondant à votre composition familiale et sont restés stables en 2016, vous pouvez prétendre à un logement de type **PLS**.

Il y a une plus forte rotation sur les logements PLS que sur les autres catégories de logement. C'est la raison pour laquelle La Mairie de Paris oriente essentiellement ce type de logements sur le contingent du 17^e. Si vous pouvez prétendre à cette catégorie de logement, nous vous invitons à communiquer votre numéro de demandeur de logements sur le formulaire de contact mis à votre disposition sur le site de la mairie du 17^e. Nous ne manquerons pas de vous recontacter afin de vous informer de nos possibilités.

Vos revenus ne dépassent pas le plafond correspondant à votre composition familiale et sont restés stables en 2016, vous pouvez prétendre à un logement de type **PLI**.

Cette catégorie de logements ne se présente que très rarement sur le contingent du 17^e (ex. : 5 en 2014, 1 en 2015, 1 en 2016). La Mairie du 17^e est consciente qu'il est indispensable de maintenir ce type de demandeurs à Paris afin de favoriser la mixité sociale. Néanmoins, cette catégorie de logements étant très peu orientée par la Mairie de Paris sur le contingent du 17^e, il est extrêmement difficile de répondre dans des délais raisonnables aux attentes de cette catégorie de demandeurs.

***Exemple :** Vous êtes 3 personnes et vos ressources sont de 41 000 € par an, votre situation vous permet de demander un logement social à Paris, et si vous pouviez obtenir un logement, ce serait un logement de type B.